

Assemblée Générale 2021

Brochure
de convocation

Vendredi 30 avril 2021 à 9h

 **Tarkett**

Sommaire

1	Mot du Président du Directoire	3
2	Exposé sommaire de la situation et de l'activité du Groupe en 2020	4
3	Gouvernance	15
4	Comment participer à l'Assemblée Générale	16
5	Assemblée Générale du 30 avril 2021	19
6	Demande d'envoi de documents et de renseignement	30

1. Mot du Président du Directoire



Chère Actionnaire, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous informer que l'Assemblée Générale Annuelle de Tarkett se tiendra le vendredi 30 avril 2021 à 9h.

L'ordonnance du 2 décembre 2020 concernant la tenue des assemblées générales à huis clos a été prolongée jusqu'au 31 juillet 2021 compte tenu de la situation sanitaire. A ce titre, l'Assemblée Générale 2021 se tiendra à huis clos afin de respecter les consignes du gouvernement concernant les réunions et les restrictions de déplacement, comme ce fut déjà le cas en 2020. Je regrette évidemment que cet événement annuel important pour notre Groupe et vous, nos actionnaires, ne puisse se tenir physiquement pour la deuxième année consécutive. Afin de vous permettre de suivre le déroulé de l'Assemblée Générale et la présentation qui sera faite, nous avons mis en place une retransmission audio en direct. Enfin, nous mettrons une rediffusion de cette retransmission audio sur notre site Internet.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale et le détail des résolutions qui vous sont proposées figurent dans la présente brochure.

Nous serons cette année appelés à voter sur 19 résolutions qui concernent notamment les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et l'affectation du résultat. Compte tenu des dernières évolutions de la pandémie de Covid-19, le niveau d'incertitudes à court terme reste élevé et le Groupe va poursuivre ses actions pour préserver ses cash-flows en 2021. Par conséquent, le Directoire ne proposera pas en 2021 le paiement d'un dividende au titre de l'exercice 2020, en ligne avec la politique de distribution du Groupe (taux de distribution compris entre 30% et 50% du résultat net, une perte en 2020).

Vous serez amené à vous prononcer sur le renouvellement des mandats de deux membres du Conseil de surveillance, Mesdames Agnès Touraine et Sabine Roux de Bézieux. La nomination de Madame Véronique Laury en remplacement de Madame Guylaine Saucier dont le mandat est arrivé à échéance sera également soumise à votre vote. Enfin, vous

serez amené à vous prononcer sur les éléments et la politique de rémunération des mandataires sociaux avant de vous prononcer sur les résolutions financières courantes et modifications statutaires destinées à se conformer à la réglementation en vigueur.

Comme chaque année, un exposé sur la situation et l'évolution de nos activités au cours de l'exercice écoulé vous sera présenté. Nous reviendrons notamment sur les mesures mises en place par le Groupe pour préserver la rentabilité et protéger les cash-flows dans un contexte de forte baisse de la demande en raison de la pandémie de Covid-19. Nous présenterons également les avancées du plan stratégique "Change to Win" lancé en 2019 et poursuivi cette année malgré le contexte sanitaire. Nous répondrons ensuite aux questions que vous nous aurez préalablement transmises selon les modalités décrites sur le site Internet de la Société. Vous aurez également la possibilité de poser vos questions en direct à l'issue de la présentation et avant de procéder au vote.

Etant donné que l'Assemblée Générale est tenue à huis clos, vous aurez uniquement la possibilité de voter par correspondance ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, selon les modalités décrites dans l'avis de réunion et dans la présente brochure.

Vous pourrez obtenir des informations complémentaires en consultant notre site Internet www.tarkett.com, sur lequel sont mis en ligne l'essentiel des documents que nous tenons à votre disposition.

Je vous remercie par avance pour votre compréhension et confiance dans le Groupe, dans ces circonstances exceptionnelles et vous présente, chère Actionnaire, cher Actionnaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Fabrice Barthélemy
Président du Directoire

2. Exposé sommaire de la situation et de l'activité du Groupe en 2020

2.1 Chiffres clés

En 2020, le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 2 633 millions d'euros, contre 2 992 millions d'euros en 2019, soit une baisse de -12,0 %.

Le Groupe a affiché une croissance organique de -9,5%, excluant les variations des taux de change de -75 millions d'euros, dont -35 millions d'euros d'effet de décalage entre les variations des devises de la zone CEI et les ajustements de prix de vente ("lag effect"). L'effet de change négatif a été principalement généré par le dollar et le rouble russe au cours du second semestre. Les ventes à taux de change et périmètre constants ont été affectées tout au long de l'exercice 2020 par la pandémie de Covid-19. Au deuxième trimestre en particulier, les mesures de restriction imposées par la pandémie se sont traduites par une forte baisse des activités de revêtements de sol tandis que le Sport affichait une certaine résilience. L'activité a également été perturbée par une cyberattaque en mai. Au second semestre, le chiffre d'affaires a bénéficié d'un rebond mondial du résidentiel et un niveau d'activité soutenu dans la Santé et l'Éducation, tandis que l'Hôtellerie et les Bureaux ont été pénalisés par le décalage des décisions d'investissement. La baisse à taux de change et périmètre constants s'est améliorée au second semestre par rapport au premier semestre 2020 (-12,6% au premier semestre / -6,7% au second semestre), les ventes étaient néanmoins toujours affectées par la pandémie et les mesures restrictives.

L'EBITDA ajusté s'est élevé à 278 millions d'euros en 2020 par rapport à 280 millions d'euros en 2019. La marge a atteint 10,6% du chiffre d'affaires en 2020 contre 9,4% en 2019, soit une progression de 120 points de base. La baisse au premier semestre provoquée par la propagation de la pandémie et les premières vagues de confinement a été complètement compensée par la hausse des résultats du second semestre. La performance du second semestre a bénéficié de mesures structurelles pour réduire les coûts et de la baisse du coût des matières premières. De surcroît, l'EBITDA ajusté du second semestre a bénéficié de la contribution positive des indemnités de cyber assurance.

Le ralentissement de l'activité a affecté l'EBITDA ajusté à hauteur de -114 millions d'euros en 2020. En réponse à la crise sanitaire, Tarkett a mis œuvre un ensemble de mesures de court terme pour compenser la baisse des volumes, tout en poursuivant le déploiement des actions structurelles du plan "Change to Win" pour améliorer la structure de coûts du Groupe. Au final, le Groupe a généré 106 millions d'euros de réduction de coûts en 2020.

Les mesures de court terme ont généré 44 millions d'euros d'économies, principalement au cours du deuxième trimestre et du troisième trimestre, dont 15 millions d'euros provenant d'aides gouvernementales telles que les mesures de chômage partiel. Tarkett a également poursuivi son programme d'optimisation industrielle, tout en accélérant significativement les actions du plan d'économies concernant les frais commerciaux, généraux et administratifs. Les gains de productivité nets et les économies de frais commerciaux et administratifs se sont élevés à 62 millions d'euros, dont plus de 75% sont des économies structurelles.

Les coûts d'achat se sont également améliorés sur 2020, se traduisant par un effet positif de 29 millions d'euros, reflétant principalement la baisse du prix du pétrole. Les coûts de transport ont quant à eux commencé à rebondir au cours du quatrième trimestre, les transporteurs faisant face à une certaine pénurie de capacité de transport. La hausse des salaires s'est élevée à -15 millions d'euros en 2020, reflétant les augmentations de salaire octroyées fin 2019 et début 2020.

Enfin, les variations de taux de change et la dévaluation du rouble ont pesé sur l'EBITDA ajusté à hauteur de 23 millions d'euros. Des hausses de prix de vente ont été mises en œuvre dans les pays concernés afin de compenser l'effet de change négatif.

L'EBIT s'est élevé à 47 millions d'euros et l'EBIT ajusté à 119 millions d'euros. Les ajustements à l'EBIT se sont élevés à 72 millions d'euros et incluent une charge de dépréciation d'actifs de 53 millions d'euros, principalement liée à l'impact de la pandémie sur le segment de l'Hôtellerie. Ces ajustements incluent également des coûts de restructuration de 15 millions d'euros provenant du plan d'économies des frais commerciaux, généraux et administratifs et de la rationalisation de l'organisation industrielle en Europe.

Les charges financières ont diminué de 5 millions d'euros par rapport à 2019 pour s'établir à 34 millions d'euros en 2020, reflétant la baisse de l'endettement et la baisse du LIBOR. La charge d'impôts s'est élevée à 32 millions d'euros. La perte nette s'est élevée à -19 millions d'euros, représentant un bénéfice par action dilué de -0,29 euro. Retraité de l'effet après impôt de la dépréciation d'actifs, le résultat net aurait été de 23 millions d'euros contre 40 millions d'euros en 2019.

2020 (en millions d'euros)	Revêtements de sols			Surfaces sportives	Frais centraux	Groupe
	EMEA	Amérique du Nord	CEI, APAC et Amérique latine			
Chiffre d'affaires net	823,6	694,5	527,9	586,9	-	2 632,9
Marge brute	213,3	137,1	120,5	107,9	(0,0)	578,8
% du chiffre d'affaires net	25,9 %	19,7 %	22,8 %	18,4 %	0,0%	22,0 %
EBITDA ajusté	108,9	58,9	97,4	60,5	(47,8)	277,9
% du chiffre d'affaires net	13,2 %	8,5 %	18,4 %	10,3 %	0,0%	10,6 %
Ajustements	(7,2)	(2,3)	(0,5)	(2,3)	(5,3)	(17,6)
EBITDA	101,7	56,5	96,8	58,1	(53,0)	260,2
% du chiffre d'affaires net	12,4 %	8,1 %	18,3 %	9,9 %	0,0%	9,9 %
Résultat d'exploitation (EBIT)	48,2	(66,1)	52,2	34,9	(21,8)	47,4
% du chiffre d'affaires net	5,8 %	-9,5 %	9,9 %	5,9 %	0,0 %	1,8 %
Investissements courants	30,4	10,4	14,5	11,0	7,8	74,1

2.2 Chiffre d'affaires net et EBITDA ajusté par Segment

En millions d'euros	Chiffre d'affaires				EBITDA ajusté			
	2020	2019	Variation	Dont croissance organique	2020	Marge 2020 (en % du CA)	2019	Marge 2019 (en % du CA)
EMEA	823,6	910,4	-9,5%	-9,0%	108,9	13,2%	105,3	11,6%
Amérique du Nord	694,5	825,9	-15,9%	-14,1%	58,9	8,5%	59,9	7,3%
CEI, APAC & LATAM	527,9	587,4	-10,1%	-2,0%	97,4	18,4%	85,8	14,6%
Sports	586,9	668,1	-12,2%	-11,1%	60,5	10,3%	75,2	11,2%
Coûts centraux					-47,8	-	-46,1	
Total Groupe	2 632,9	2 991,9	-12,0%	-9,5%	277,9	10,6%	280,0	9,4%

> EMEA

Le segment EMEA a réalisé un chiffre d'affaires de 824 millions d'euros, en baisse de -9,5% par rapport à 2019 et reflétant principalement la baisse à taux de change et périmètre constants. Les tendances organiques se sont progressivement améliorées au cours du second semestre grâce à la reprise soutenue des activités résidentielles. Dans le Commercial, les produits vinyles ont également bénéficié d'une reprise progressive et les ventes ont été portées par un niveau d'activité plus soutenu dans les domaines de la santé et de l'éducation. Les ventes de moquette commerciale sont restées faibles jusqu'à la fin de l'année en raison de l'impact de pandémie et les mesures de restriction sur le segment des Bureaux. La France et l'Allemagne étaient en tête de l'amélioration séquentielle enregistrée au cours du second semestre.

Le segment EMEA a atteint une marge d'EBITDA ajusté de 13,2%, en hausse de 160 points de base par rapport à 2019. La baisse des volumes a été pleinement compensée par la réduction des coûts et des coûts d'achat moins élevés. En plus des actions structurelles de réduction des frais commerciaux, généraux et administratifs et de l'optimisation du dispositif industriel, un ensemble de mesures rigoureuses de flexibilisation des coûts a été mis en œuvre dès fin mars et de nombreuses mesures sont toujours en place.

> Amérique du Nord

Le segment Amérique du Nord a réalisé un chiffre d'affaires de 695 millions d'euros, en baisse de -15,9% par rapport à 2019, reflétant une baisse à taux de change et périmètre constants de -14,1% et un effet de change négatif lié à la dépréciation du dollar par rapport à l'euro sur la période. Après un bon début d'année, le niveau d'activité était en baisse significative au second trimestre 2020 avec le déploiement des mesures de confinement et les restrictions de déplacement. Les tendances des ventes se sont améliorées séquentiellement au troisième trimestre et au quatrième trimestre. Cette amélioration provient de la croissance du Résidentiel qui bénéficie d'une augmentation de la rénovation de logements et de succès commerciaux avec des distributeurs clés. La reprise des activités commerciales a été lente et peu soutenue au second semestre et le niveau d'activité reste faible. Les Bureaux et l'Hôtellerie ont été encore affectés par le niveau d'incertitudes au cours du second semestre.

La marge d'EBITDA ajusté était de 8,5% en 2020 par rapport à 7,3% en 2019. Le repli significatif de l'activité a été largement compensé par d'importantes économies et des coûts d'achat plus bas. Les actions stratégiques déployées pour restaurer la rentabilité ont été renforcées par une réduction significative des dépenses discrétionnaires et des mesures de chômage partiel, qui ont été appliquées principalement au second trimestre et au troisième trimestre. Dans le cadre du plan de d'amélioration de la rentabilité, une organisation simplifiée a été mise en place et des actions de réduction de coûts supplémentaires ont été lancées.

> CEI, APAC et Amérique latine

Le chiffre d'affaires du segment CEI, APAC et Amérique latine s'est élevé à 528 millions d'euros, soit une baisse de -10,1% en 2020, principalement attribuable à des variations négatives de change. Les ventes à taux de change et périmètre constants ont enregistré une baisse limitée de -2,0% sur 2020. Dans les pays de la CEI, après une forte baisse de l'activité au deuxième trimestre, les ventes se sont redressées au second semestre. La croissance des volumes provient d'une demande dynamique et d'actions de restockage chez les distributeurs. Cette bonne performance a cependant été contrebalancée par l'évolution défavorable des devises locales par rapport à l'euro au second semestre. Le niveau d'activité dans la zone APAC a été perturbé tout au long de l'exercice pénalisé par la situation sanitaire et les mesures de confinement. Les tendances de ventes ont cependant commencé à s'améliorer vers la fin de l'année, en particulier en Australie. Après une chute des ventes au second trimestre, le chiffre d'affaires en Amérique latine s'est redressé au cours du second semestre et a affiché une croissance solide, reposant essentiellement sur des hausses de prix de vente.

Le segment a enregistré une marge d'EBITDA ajusté de 18,4%, en augmentation de 380 points de base par rapport à 2019. Cette progression de la rentabilité s'est appuyée sur un très bon niveau de productivité et des réductions substantielles de frais commerciaux, généraux et administratifs. Ces économies sont à la fois structurelles et issues de mesures de court terme spécifiques à la pandémie de Covid-19, comme des baisses de salaires temporaires. Les coûts des matières premières ont également baissé tandis que la localisation des achats dans les pays de la zone CEI s'est accrue. Le retour de la croissance dans les pays de la CEI a également contribué à la très forte augmentation de la rentabilité.

> Sport

Le chiffre d'affaires du Sport s'est élevé à 587 millions d'euros, en baisse de -12,1% par rapport à 2019 reflétant principalement une baisse organique de l'activité. Après avoir affiché une forte résilience sur le premier semestre grâce au maintien de l'activité en Amérique du Nord malgré les mesures de confinement, les ventes ont baissé au cours du second semestre. L'activité est affectée par le report et l'annulation de projets. Cela a principalement affecté le T3, qui est le pic d'activité saisonnier. Les ventes se sont améliorées en tendance par rapport au T3 2020, mais sont restées inférieures à leur niveau de 2019. Le ralentissement est principalement attribuable au gazon artificiel, qui avait été particulièrement dynamique sur les dernières années. L'activité de pistes d'athlétisme est restée dynamique et en hausse par rapport à 2019.

Le Sport a atteint une marge d'EBITDA ajusté de 10,3%, en baisse de 90 points de base par rapport à l'année dernière. Cependant, la marge de 2019 intégrait l'effet positif du règlement d'un litige en matière de propriété intellectuelle. Retraité de cet élément non récurrent, la marge d'EBITDA ajusté aurait été globalement stable d'une année sur l'autre grâce à des réductions de coûts significatives et à une plus grande efficacité opérationnelle.

> Coûts centraux

Les coûts centraux non alloués étaient de 48 millions d'euros en 2020, une hausse modérée par rapport à 2019 (+3,5 %), reflétant l'inflation salariale usuelle, des investissements en marketing digital, en RSE et en cyber sécurité.

2.3 Résultat net part du Groupe

Le résultat d'exploitation 2020 du Groupe s'élève à 47 millions d'euros, soit 1,8 % du chiffre d'affaires. Le résultat d'exploitation 2020 a diminué de 50,9 % par rapport à 2019. Outre les éléments décrits dans l'évolution de la marge brute, la diminution du résultat d'exploitation s'explique notamment par une charge de 53 millions d'euros de dépréciation d'actifs principalement liée à l'impact de la pandémie sur le segment de l'Hôtellerie.

Le résultat financier est de -34 millions d'euros en 2020 contre -39 millions d'euros en 2019. Cette réduction s'explique essentiellement par la diminution de l'endettement, ainsi que par une baisse du LIBOR.

La charge d'impôts pour l'année 2020 s'est élevée à -32 millions d'euros, en augmentation de 121,8 % en comparaison avec la charge de -14 millions d'euros enregistrée en 2019. Ceci s'explique principalement par les effets de change sur les actifs différés d'impôts des pays de la CEI, la Beat Tax aux Etats-Unis et la dépréciation des actifs d'impôts différés en France.

Le résultat net du Groupe est de -19 millions d'euros en 2020 contre 40 millions d'euros en 2019.

Le résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère est en conséquence de -19 millions d'euros en 2020 et de 40 millions d'euros en 2019.

2.4 Bilan et cash-flow

Dans le cadre de la pandémie Covid-19, Tarkett a pris toutes les mesures nécessaires pour préserver son cash-flow et adapter le Groupe à ce nouvel environnement.

En raison de la baisse d'activité et de la gestion stricte des créances clients et des stocks, Tarkett a enregistré une variation positive du besoin en fonds de roulement de 65 millions d'euros à fin décembre. Les programmes de cession de créances mis en place par le Groupe en 2019 ont représenté un financement net de 131 millions d'euros à fin décembre 2020, légèrement supérieur au niveau atteint fin décembre 2019 (126 millions d'euros). Le Groupe n'a pas enregistré de retard ou de décalage de paiement significatif de la part de ses clients et le nombre de défaut est resté très faible. Tarkett a également réduit le niveau de ses stocks en atteignant 80 jours à la fin de l'année contre 85 fin décembre 2019. Le besoin en fonds de roulement a fini l'année sur un point bas.

Le Groupe a diminué ses dépenses d'investissement, comme annoncé au mois de mars. Les investissements se sont élevés à 74 millions d'euros en 2020, soit une baisse de 51 millions d'euros par rapport à l'année dernière. Après deux années d'investissement soutenu, le Groupe a décidé de concentrer ses investissements sur la productivité, la sécurité et de l'extension ciblée des capacités de LVT afin de protéger ses cash-flows.

La mise en œuvre réussie de ces actions a permis au Groupe de générer un free cash-flow positif de 164 millions d'euros, par rapport à 105 millions d'euros en 2019 (le free cash-flow publié de 2019 s'élève à 231 millions d'euros incluant l'effet positif de 126 millions d'euros lié à la mise en place des programmes de cession de créances).

L'endettement financier net s'est élevé à 474 millions d'euros à fin décembre 2020 et inclut les dettes de loyer IFRS 16 pour 109 millions d'euros (contre 637 millions d'euros à fin décembre 2019). Cela représente un levier d'endettement de 1,7x l'EBITDA ajusté à fin décembre 2020, soit le bas de fourchette de son objectif moyen terme (levier compris entre 1,6x et 2,6x à la fin de chaque année de la période 2019-2022). La documentation du financement de Tarkett prévoit que les effets du changement de normes comptables soient neutralisés. Par conséquent, le ratio de levier de référence pour le financement est de 1.5x (endettement net et EBITDA ajusté retenus avant application de la norme IFRS 16).

En complément de cette structure financière solide, le Groupe dispose à la fin de l'exercice d'un niveau significatif de liquidités de 1 204 millions d'euros à fin décembre 2020, comprenant des lignes de crédit confirmées non tirées pour 875 millions d'euros et une trésorerie de 329 millions d'euros.

2.5 Perspectives¹

Grâce à la qualité de son offre, son ancrage géographique et sa présence sur des segments de marché diversifiés, le Groupe considère qu'il dispose de tous les éléments pour mettre en œuvre son modèle de croissance profitable au cours des prochaines années.

En juin 2019, le Groupe a présenté son nouveau plan stratégique "Change to Win". Ce plan stratégique couvre la période 2019-2022 et permet ainsi au Groupe d'avoir une feuille de route claire pour mettre en œuvre sa vision et réaliser ses ambitions.

Le plan stratégique s'appuie sur quatre piliers stratégiques qui sont décrits en détail dans la Section 1.3 du Document d'enregistrement universel 2020 :

1. Une croissance durable, tirée par une focalisation accrue sur une sélection de segments de marchés commerciaux porteurs, le développement d'une offre globale en Hôtellerie et la poursuite de l'expansion des activités Sports. Le Groupe prévoit également d'investir dans les canaux de distribution digitaux afin d'en capter la croissance future ;
2. Une approche encore plus centrée sur le client et une organisation plus simple, agile et réactive ;
3. Un déploiement ambitieux en matière d'économie circulaire, avec notamment des efforts spécifiques pour développer des solutions de recyclage pour nos clients ;
4. Un programme rigoureux de réduction des coûts qui vise à atteindre 120 millions d'euros d'économies entre 2019 et 2022 et une politique d'allocation du capital sélective et alignée avec nos initiatives stratégiques de croissance durable.

Sur la base de ce plan, Tarkett a établi de nouveaux objectifs financiers à moyen terme dont l'atteinte dépend de la bonne exécution du plan :

- > Poursuite de la croissance organique : dans chacune des principales régions (Amérique du Nord, Europe et CEI), le Groupe a pour objectif une croissance organique supérieure à la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) en moyenne sur la période 2019-2022.
- > Amélioration de la rentabilité : l'objectif est d'atteindre une marge d'EBITDA ajusté après application de la norme comptable IFRS 16 supérieure à 12 % en 2022.
- > Maîtrise du levier, qui est mesuré par le ratio Dette nette sur EBITDA ajusté : levier compris entre 1,6x et 2,6x l'EBITDA ajusté après application de la norme IFRS 16 à la fin de chaque année pendant toute la durée du plan.

Grâce aux initiatives stratégiques de "Change to Win", les objectifs de moyen terme restent valables même dans l'environnement économique plus difficile qu'a généré la pandémie de Covid-19. Les incertitudes quant au rythme de la reprise et l'inflation attendue des coûts d'achat pourraient retarder légèrement l'atteinte de l'objectif de rentabilité.

Tarkett a commencé à déployer le plan "Change to Win" à partir de juin 2019 et a fait des progrès solides en matière de réduction des coûts et de désendettement. Par ailleurs, les marges d'EBITDA ajusté se sont améliorées dans l'ensemble des segments à l'exception de l'Amérique du Nord sur le deuxième semestre de 2019. Le Groupe avait en effet rencontré des difficultés dans ses activités de revêtements de sol en Amérique du Nord, ce qui l'a amené à déployer un plan d'actions soutenu dès la fin 2019 et à renouveler la direction en 2020 en nommant Eric Dalière, qui est également président du Sport et dont la mission est de regagner des parts de marché tout en améliorant la rentabilité. Des premiers résultats encourageants avaient été réalisés au cours du premier trimestre 2020. Le déclenchement de la crise sanitaire liée au Covid-19 ne permet cependant pas de percevoir l'ensemble des progrès déjà réalisés.

Le Groupe a en effet fait face, comme le reste de l'industrie, aux impacts de la pandémie et des mesures de confinement et de restrictions de déplacement qui ont été mises en œuvre tout au long de l'année 2020. Dans ce contexte de crise sanitaire, Tarkett a pu démontrer la résilience de son modèle en 2020, notamment au travers d'une nouvelle amélioration de la rentabilité malgré la baisse du chiffre d'affaires. Le Groupe a également réussi à générer des flux de trésorerie solides et a pu se désendetter significativement en atteignant un levier financier de 1,7x l'EBITDA ajusté après application de la norme comptable IFRS 16 à fin décembre 2020.

À court terme, le Groupe considère que les perspectives de croissance pour les marchés du revêtement de sol devraient s'améliorer en 2021, sans pour autant retrouver les niveaux d'activité d'avant le déclenchement de la crise sanitaire. L'exercice 2021 commence avec un niveau d'incertitudes significatif qui continue à affecter la demande. Le manque de visibilité continue de peser sur les décisions d'investissement dans certains segments de marché clés, tels que les Bureaux, l'Hôtellerie et les surfaces sportives

Par ailleurs, Tarkett prévoit de l'inflation des prix des matières premières dès le premier semestre 2021 en raison de la hausse du cours du pétrole au second semestre 2020, du redressement de la demande mondiale et de fermetures de capacités chez les fournisseurs. Le Groupe continuera à gérer ses prix de vente de façon proactive pour viser à terme de neutraliser cette hausse du coût des achats.

En 2021, le Groupe va continuer à accélérer les initiatives stratégiques définies dans le plan "Change to Win" afin de faire croître ses ventes et d'augmenter sa rentabilité à moyen terme. Tarkett a identifié plusieurs actions pour réduire les coûts, dont la poursuite de l'optimisation du dispositif industriel, la rationalisation des coûts de transport et logistique, la mise en place de services comptables partagés et des actions pour réduire les frais généraux et administratifs. Tarkett va également poursuivre une politique sélective d'investissement et ses efforts pour optimiser ses besoins en fonds de roulement avec pour objectif de continuer à renforcer la flexibilité financière.

¹ Ces informations sont à jour en date de production et d'édition de la présente brochure de convocation

2.6 Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2020	2019
Chiffre d'affaires net	2 632,9	2 991,9
Coût de revient des ventes (1)	(2 054,1)	(2 321,7)
Marge brute	578,8	670,2
Autres produits opérationnels	14,5	23,8
Frais commerciaux (1)	(325,2)	(360,9)
Frais de recherche et de développement	(25,0)	(32,8)
Frais généraux et administratifs	(176,9)	(184,0)
Autres charges opérationnelles	(18,8)	(19,7)
Résultat d'exploitation	47,4	96,6
Produits financiers	0,6	1,3
Charges financières	(34,2)	(40,1)
Résultat financier	(33,7)	(38,8)
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence (net d'impôt)	(1,2)	(4,0)
Résultat avant impôt	12,4	53,8
Impôt sur le résultat	(31,5)	(14,2)
Résultat net des activités poursuivies	(19,1)	39,6
Résultat net de la période	(19,1)	39,6
Attribuable aux :		
Actionnaires de la Société mère	(19,1)	39,6
Participations ne donnant pas le contrôle	-	(0,0)
Résultat net de la période	(19,1)	39,6
Résultat par action :		
Résultat de base par action (en euros)	(0,29)	0,62
Résultat dilué par action (en euros)	(0,29)	0,61

(1) Ces postes incluent les dépréciations d'actifs

2.7 État du résultat global consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019
Résultat net de la période	(19,1)	39,6
Autres éléments du résultat global		
Ecarts de conversion résultant des activités à l'étranger	(47,8)	13,0
Variation de la juste valeur des instruments de couvertures de flux de trésorerie	2,7	(2,7)
Charge d'impôt	(0,6)	0,7
Autres éléments du résultat global ultérieurement reclassés au résultat	(45,7)	11,0
Gains et pertes actuariels sur les engagements de retraites et assimilés	(1,8)	(10,6)
Charge d'impôt	1,0	2,9
Autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement au résultat	(0,7)	(7,7)
Autres éléments du résultat global de la période, nets d'impôt	(46,4)	3,3
Total du résultat global de la période	(65,5)	42,9
Attribuable aux :		
Actionnaires de la Société mère	(65,5)	42,9
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
Total du résultat global de la période	(65,5)	42,9

2.8 État de la situation financière consolidée

Actifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Ecart d'acquisition (<i>goodwill</i>)	613,2	650,6
Immobilisations incorporelles	91,9	155,6
Immobilisations corporelles	554,9	607,3
Autres actifs financiers	17,6	21,7
Impôts différés actifs	74,1	91,1
Autres actifs immobilisés	0,1	-
Total des actifs non courants	1 351,9	1 526,3
Stocks	354,9	417,5
Clients et comptes rattachés	214,6	258,5
Autres créances	87,0	93,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	328,6	137,7
Total des actifs courants	985,1	907,5
Total des actifs	2 337,0	2 433,8

Capitaux propres et passifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Capital social	327,8	327,8
Primes et réserves consolidées	167,4	167,4
Report à nouveau	294,3	299,5
Résultat de la période (part du Groupe)	(19,1)	39,6
Capitaux propres (part du Groupe)	770,3	834,2
Participations ne donnant pas le contrôle	(0,0)	(0,0)
Total des capitaux propres	770,3	834,2
Autres dettes non courantes	5,4	5,5
Dettes financières	641,4	740,2
Autres dettes financières	0,2	0,3
Impôts différés passifs	8,7	26,4
Provisions pour retraites et assimilés	135,1	136,7
Autres provisions long terme	40,1	40,5
Total des passifs non courants	830,9	949,7
Fournisseurs et comptes rattachés	277,4	324,0
Autres dettes courantes	243,8	234,2
Dettes financières et découverts bancaires	160,9	34,2
Autres passifs financiers	10,6	9,5
Autres provisions court terme	43,1	48,0
Total des passifs courants	735,8	649,8
Total des capitaux propres et des passifs	2 337,0	2 433,8

2.9 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	2020	2019
Flux de trésorerie liées aux activités opérationnelles		
Résultat de la période avant impôt	12,4	53,8
Ajustements pour :		
Amortissements et pertes de valeur	211,1	158,1
(Bénéfice)/Perte sur cessions d'immobilisations	(4,2)	(2,7)
Frais financiers nets	33,7	38,8
Variation des provisions et autres éléments n'impactant pas la trésorerie	(5,7)	6,2
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)	1,2	4,0
Flux de trésorerie opérationnels avant variation du fonds de roulement	248,6	258,2
(Augmentation) / diminution des clients et comptes rattachés	27,2	85,0
(Augmentation) / diminution des autres créances	(4,6)	0,6
(Augmentation) / diminution des stocks	46,5	33,1
Augmentation / (diminution) des fournisseurs et comptes rattachés	(30,8)	38,9
Augmentation / (diminution) des autres dettes	26,2	32,8
Variation du fonds de roulement	64,5	190,4
Intérêts (nets) payés	(17,4)	(22,7)
Impôts (nets) payés	(25,1)	(30,5)
Divers	(6,4)	(11,2)
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	264,1	384,3
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement		
Acquisitions de filiales, nette de la trésorerie acquise		(2,5)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(74,1)	(124,6)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	5,2	3,7
Impact de la variation de périmètre	-	0,0
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(68,9)	(123,4)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	-	(5,5)
Souscription d'emprunts ⁽¹⁾	76,1	155,0
Remboursement des prêts et emprunts ⁽¹⁾	(45,9)	(325,6)
Remboursement des dettes de loyer	(31,7)	(31,9)
Acquisitions/cessions d'actions d'autocontrôle	0,4	(4,1)
Dividendes versés	-	(7,4)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(1,2)	(219,5)
Variation nette des éléments de trésorerie	194,0	41,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie, début de période	137,7	95,7
Impact des variations de taux de change sur les liquidités détenues	(3,1)	0,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie, fin de période	328,6	137,7

⁽¹⁾ Compensation des souscriptions et remboursements d'emprunts pour 328 millions d'euros en 2019 non présentés dans les états financiers 2019.

2.10 Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital social	Primes d'émissions et réserves	Réserve de conversion	Réserves	Total des capitaux propres (part du Groupe)	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Au 1^{er} janvier 2019	318,6	145,8	(42,8)	378,7	800,3	2,4	802,7
Augmentation de capital	9,1	-	-	-	9,1	-	9,1
Primes d'émissions	-	21,5	-	-	21,5	-	21,5
Résultat net de la période	-	-	-	39,6	39,6	(0,0)	39,6
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt	-	-	13,0	(9,7)	3,3	-	3,3
Total du résultat global de la période	-	-	13,0	29,9	42,9	(0,0)	42,9
Dividendes	-	-	-	(38,1)	(38,1)	-	(38,1)
Actions propres (acquises) / cédées	-	-	-	(0,4)	(0,4)	-	(0,4)
Rémunération en actions	-	-	-	0,1	0,1	-	0,1
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	(3,2)	(3,2)	(2,3)	(5,5)
Divers	-	-	-	1,9	1,9	(0,1)	1,8
Total des opérations réalisées avec les actionnaires	-	-	-	(39,7)	(39,7)	(2,4)	(42,1)
Au 31 décembre 2019	327,7	167,4	(29,8)	368,9	834,2	(0,0)	834,2
Au 1^{er} janvier 2020	327,7	167,4	(29,8)	368,9	834,2	-	834,2
Résultat net de la période	-	-	-	(19,1)	(19,1)	-	(19,1)
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt	-	-	(47,8)	1,4	(46,4)	-	(46,4)
Total du résultat global de la période	-	-	(47,8)	(17,7)	(65,5)	-	(65,5)
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Actions propres (acquises) / cédées	-	-	-	3,0	3,0	-	3,0
Rémunération en actions	-	-	-	0,1	0,1	-	0,1
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-
Divers	-	-	4,1	(5,7)	(1,7)	-	(1,7)
Total des opérations réalisées avec les actionnaires	-	-	4,1	(2,6)	1,5	-	1,5
Au 31 décembre 2020	327,7	167,4	(73,5)	348,6	770,3	-	770,3

2.11 Tableau des résultats au cours des 5 derniers exercices

Nature des indications (en euros)	Exercice 31.12.2020	Exercice 31.12.2019	Exercice 31.12.2018	Exercice 31.12.2017	Exercice 31.12.2016
Capital en fin d'exercice :					
Capital social	327 751	327 751	318 613	318 613	318 613
Nombre des actions ordinaires existantes	65 550	65 550	63 723	63 723	63 723
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice :					
Chiffre d'affaires hors taxes	49 395	52 465	53 590	51 569	40 351
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	51 223	50 884	10 302	55 379	26 619
Impôts sur les bénéfices	(384)	1 033	(326)	6 193	(1 824)
Dotations et reprises aux amortissements et aux provisions	(11 331)	(5 464)	7 430	(9 651)	(15 026)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	39 508	46 450	17 406	51 921	9 769
Résultat distribué	-	38 098	37 915	38 034	33 076
Résultat par action :					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,78	0,79	0,16	0,97	0,39
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,60	0,71	0,27	0,81	0,15
Dividende attribué à chaque action net hors avoir fiscal ⁽¹⁾	0,00	0,00	0,60	0,60	0,60
Effectif :					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	134	136	101	76	52
Montant de la masse salariale de l'exercice	15 111	13 228	13 090	10 200	10 389
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	7 514	7 643	4 560	4 310	4 099

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 30 avril 2021.

3. Gouvernance

3.1 Le Directoire



Fabrice Barthélemy
Président du Directoire



Raphaël Bauer
Membre du Directoire

3.2 Le Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance de Tarkett est aujourd'hui composé de onze membres : 5 représentants de la famille Deconinck, actionnaire majoritaire de la Société, 4 membres indépendants et 1 membre représentant les salariés*. Un censeur participe également aux réunions. Le Conseil de surveillance respecte la législation et les recommandations en matière de proportion d'indépendants et de proportion femmes / hommes parmi ses membres et de diversité de leurs compétences.



Éric La Bonnardière
(Famille Deconinck)
Président
Membre depuis 2015

Didier Deconinck
Vice-Président
Membre depuis 2001

Nicolas Deconinck
Membre depuis 2015

Julien Deconinck
Membre depuis 2018

Agnès Touraine
Membre depuis 2016



Didier Michaud-Daniel
Membre** depuis 2019

Françoise Leroy
Membre** depuis 2013

Sabine Roux de Bézieux
Membre** depuis 2017

Guylaine Saucier
Membre** depuis 2015

Ségolène Le Mestre
Membre*** depuis 2020

Comité d'audit, des risques et de conformité :
- Guylaine Saucier (Présidente)*
- Françoise Leroy**
- Julien Deconinck

Censeur :
- Bernard-André Deconinck

Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance :
- Françoise Leroy (Présidente)**
- Sabine Roux de Bézieux**
- Agnès Touraine
- Didier Michaud-Daniel*

* un délégué du Comité Social et Economique de la Société assiste également aux réunions du Conseil de surveillance

** membre indépendant

*** désigné représentant des salariés au Conseil de surveillance par le Comité Social et Economique de la Société

4. Comment participer à l'Assemblée Générale

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19 et des restrictions de circulation et mesures de confinement imposées par le Gouvernement, l'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement sans la présence physique de ses actionnaires, à huis clos.

Dans ces conditions, les actionnaires ne pourront pas être admis physiquement à la réunion et sont invités à participer à l'Assemblée Générale par les moyens de vote à distance par l'utilisation du formulaire de vote par correspondance ou en donnant pouvoir au Président.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée sur le site de la Société : <https://www.tarkett.com/fr/content/assemblee-generale-2021>.

4.1 Conditions préalables pour pouvoir voter

Pour voter à l'Assemblée, vous devez justifier de la **propriété de vos actions** au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris (soit le **28 avril 2021**, zéro heure, heure de Paris) :

Vous êtes actionnaire au nominatif :

vos actions doivent être inscrites sur les registres de la Société.

Vous êtes actionnaire au porteur :

vos actions doivent être inscrites dans le compte de titres au porteur tenu par votre intermédiaire financier teneur de compte. Cette **inscription doit être constatée par une attestation** de participation **certifiant votre qualité d'actionnaire** délivrée par l'intermédiaire habilité et doit être annexée au formulaire unique de vote.

4.2 Modes de participation à l'Assemblée

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code du commerce ne sera aménagé à cette fin. Il est tout de même prévu une rediffusion audio en direct de l'Assemblée au cours de laquelle il vous sera possible de poser des questions par écrit, par l'intermédiaire du site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.tarkett.com/fr/content/assemblee-generale-2021>.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'Assemblée Générale se tiendra à huis clos. Par conséquent, il ne sera pas possible d'assister personnellement à l'Assemblée ou de donner pouvoir à une personne dénommée. Seuls les formulaires de vote donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou le vote par correspondance seront pris en compte.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, si vous avez déjà exprimé votre vote à distance, envoyé votre pouvoir ou demandé une attestation de participation pour assister à l'Assemblée à la suite de la parution de l'avis de réunion du 26 mars 2021, il vous est permis de changer de mode de participation à l'Assemblée en nous retournant un pouvoir au Président de l'Assemblée ou votre vote par correspondance sous réserve que votre instruction parvienne à la Société dans les délais prévus pour le mode de participation choisi.

4.2.1 Voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée

> Obtenir votre formulaire unique de vote :

Vous êtes actionnaire au nominatif :

votre formulaire unique de vote par correspondance personnalisé est **joint à la convocation** transmise par Cacéis Corporate Trust.

Si vous ne l'avez pas reçu, le formulaire de vote est **téléchargeable** sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.tarkett.com/fr/content/assemblee-generale-2021>

Vous êtes actionnaire au porteur :

demandez le formulaire unique de vote à votre établissement teneur de compte ou **téléchargez** le sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.tarkett.com/fr/content/assemblee-generale-2021>. Toute demande écrite devra, pour être honorée, avoir été reçue par Cacéis, ou au siège social de la Société, au plus tard six jours calendaires avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le **24 avril 2021 au plus tard**.

> Remplir votre formulaire unique de vote :

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, l'Assemblée se tenant à huis clos, nous vous demandons de ne pas cocher ni la case « Je désire assister à cette Assemblée » ni la case « Je donne pouvoir à ».

1

Voter par correspondance :

Complétez l'ensemble des rubriques dédiées au vote par correspondance

2

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée :

Cochez la case dédiée à cet effet

3

Datez et signez le formulaire

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

TARKETT

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital 327 751 405 euros
Siège Social : Tour Initiale – 1, Terrasse Bellini
92919 Paris La Défense
352 849 327 R.C.S. Nanterre

Assemblée Générale Mixte
du 30 avril 2021 à 9 heures
à huis-clos, au siège social de la société,
Tour Initiale – 1, Terrasse Bellini – 92919 Paris la Défense

Combined General Meeting
on April 30th, 2021 at 9:00 a.m.
In closed session, at the headquarter,
Tour Initiale – 1, Terrasse Bellini – 92919 Paris la Défense

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY			
Identifiant - Account			
Nombres d'actions Number of shares	Nominatif Registered	Vote simple Single vote	
	Porteur Bearer		Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights			

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST Cf. au verso (3) - See reverse (3)											Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.		JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3) I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)		JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name Adresse / Address	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B	<p>ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p> <p>Non, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)</p>				
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>													
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>													
										Abs.	<input type="checkbox"/>					
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D					
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>													
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>													
										Abs.	<input type="checkbox"/>					
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F					
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>													
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>													
										Abs.	<input type="checkbox"/>					
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H					
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>													
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>													
										Abs.	<input type="checkbox"/>					
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K					
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>													
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>													
										Abs.	<input type="checkbox"/>					

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. // I abstain from voting.

- Je donne procuration (cf. au verso verso (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / by the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 27 avril 2021 / April 27th 2021
à la société / by the company sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

Date & Signature

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale -
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

> Envoyer le formulaire unique de vote

Pour être pris en compte, votre formulaire unique de vote dûment **rempli**, **daté** et **signé** devra être reçu, au choix :

> la Société :

- par e-mail : actionnaires@tarkett.com ; ou
- au siège social de la Société

> ou Cacéis Corporate Trust (Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9),

=> au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit **le 27 avril 2021 au plus tard**.

Si vous êtes **actionnaire au porteur**, vous devez **obligatoirement joindre l'attestation de participation** délivrée par votre intermédiaire financier teneur de compte.

Compte tenu de l'incertitude quant à la relève et l'acheminement des courriers par voie postale dans le contexte actuel lié au Covid-19, nous vous invitons à privilégier l'envoi de votre formulaire de vote par email à l'adresse : actionnaires@tarkett.com.

> Sort du vote en cas de cessions d'actions préalablement à la tenue de l'Assemblée

Si vous cédez tout ou partie de vos actions et que cette cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit avant le **28 avril 2021**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou la procuration, éventuellement accompagné(s) d'une attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire financier teneur de compte notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le **28 avril 2021** à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

4.3 Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce et à l'article 8-2 II du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé et modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et par le décret n°2021-2255 du 9 mars 2021, si vous souhaitez poser des questions écrites, vous devrez, à compter de la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **28 avril 2021**, adresser vos questions à l'attention du Président du Directoire (Tarkett, 1 Terrasse Bellini - Tour Initiale - TSA 94200 - 92919 Paris la Défense Cedex), par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante actionnaires@tarkett.com. Compte tenu du contexte lié au Covid-19, **nous vous recommandons de privilégier l'envoi par voie électronique**. Pour que vos éventuelles questions puissent être prises en compte, n'oubliez pas de joindre à celles-ci une attestation d'inscription en compte.

4.4 Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles dans les délais légaux, au siège social de la Société, auprès du Responsable Juridique Corporate - 1 Terrasse Bellini - Tour Initiale - 92919 Paris la Défense ou sur simple demande adressée à Cacéis Corporate Trust. Compte tenu des mesures de confinement en place dans le contexte actuel lié au Covid-19, il est fortement recommandé de consulter le site Internet de la Société ou d'adresser vos demandes par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante actionnaires@tarkett.com.

Tous les documents et informations visés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.tarkett.com/fr/content/assemblee-generale-2021>, à compter du vingt-et-unième jour précédant cette Assemblée Générale, soit le **9 avril 2021**.

5. Assemblée Générale du 30 avril 2021

5.1 Ordre du jour

À titre ordinaire

Résolution n°1

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

Résolution n°2

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

Résolution n°3

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

Résolution n°4

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants et L.22-10-29 et L.22-10-30 du Code de commerce ;

Résolution n°5

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance d'Agnès Touraine ;

Résolution n°6

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Sabine Roux de Bézieux ;

Résolution n°7

Nomination de Véronique Laury en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

Résolution n°8

Approbation des informations relatives aux rémunérations 2020 de l'ensemble des mandataires sociaux ;

Résolution n°9

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Fabrice Barthélemy, Président du Directoire ;

Résolution n°10

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Eric La Bonnardière, Président du Conseil de surveillance ;

Résolution n°11

Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Directoire ;

Résolution n°12

Approbation des éléments de la politique de rémunération du membre du Directoire ;

Résolution n°13

Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance ;

Résolution n°14

Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ;

Résolution n°15

Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

À titre extraordinaire

Résolution n°16

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;

Résolution n°17

Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation ;

Résolution n°18

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;

À titre ordinaire

Résolution n°19

Pouvoirs pour les formalités.

5.2 Présentation des projets de résolutions - Rapport du Directoire

1. Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2020 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Dans sa première et deuxième résolution, le Directoire propose à l'Assemblée d'approuver les comptes annuels et les comptes consolidés clos le 31 décembre 2020 desquels il ressort :

> pour les comptes sociaux, un compte de résultat faisant ressortir un bénéfice net d'un montant de 39,5 millions d'euros en 2020 contre un montant de 46,4 millions d'euros en 2019 ;

> pour les comptes consolidés, un résultat net part du Groupe d'un montant de -19,1 millions d'euros en 2020 contre un montant de 39,6 millions d'euros en 2019. Le détail des comptes et les rapports des Commissaires aux comptes correspondants figurent aux Chapitres 4 "Examen de la situation financière et des résultats" et 5 "États financiers" du Document d'enregistrement universel 2020.

2. Affectation du résultat de l'exercice 2020 (3^{ème} résolution)

La troisième résolution a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée l'affectation du résultat de l'exercice intégralement au compte "Report à nouveau".

3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (4^{ème} résolution)

Au cours de l'exercice 2020, aucune nouvelle convention réglementée, hormis celles déjà approuvées par l'Assemblée Générale du 30 avril 2020, n'a été soumise au Conseil de surveillance. Conformément à la loi, le Conseil de surveillance a procédé au réexamen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. La quatrième résolution vous propose de prendre acte que le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ne fait état d'aucune convention nouvelle. Ce rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés est disponible Section 8.7 du Document d'enregistrement universel 2020.

4. Renouvellement de mandats au sein du Conseil de surveillance (5^{ème} et 6^{ème} résolutions)

Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée de :

> renouveler le mandat de membres du Conseil de surveillance d'Agnès Touraine et de Sabine Roux de Bézieux pour une durée de quatre (4) ans (5^{ème} et 6^{ème} résolutions).

5. Nomination au sein du Conseil de surveillance (7^{ème} résolution)

Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, de nommer Véronique Laury en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) ans en remplacement de Guylaine Saucier dont le mandat arrive à échéance à la présente Assemblée Générale. Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et le Conseil de surveillance ont notamment estimé que Véronique Laury pourra faire bénéficier le Conseil de surveillance de ses compétences commerciales.

Un résumé du parcours et des compétences de Véronique Laury figure en Section 2.2.3.4 du Document d'enregistrement universel 2020. Ainsi, à l'issue de l'Assemblée, compte tenu de la démission de Jean-Hubert Guillot et sous réserve de l'approbation de cette résolution, le Conseil de surveillance serait composé de onze membres (dont un censeur et un membre représentant les salariés), et compterait 3 membres indépendants (33 %) et 4 femmes (44 %).

6. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 aux mandataires sociaux (8^{ème} à 10^{ème} résolutions)

En application des dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, il vous est proposé par le vote des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs ainsi qu'aux membres du Conseil de surveillance (communément appelé « **vote ex post** »). Il vous est donc proposé d'approuver :

- > les informations relatives aux rémunérations 2020 de l'ensemble des mandataires sociaux (8^{ème} résolution) ;
- > les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020 à Fabrice Barthélemy, Président du Directoire (9^{ème} résolution) ;

- > les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020 à Eric La Bonnardière, Président du Conseil de surveillance (10^{ème} résolution).

Il vous est proposé d'émettre un vote favorable sur l'ensemble de ces éléments de rémunération, dont il est précisé qu'ils ont fait l'objet d'une analyse par le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, et ont été arrêtés par le Conseil de surveillance sur recommandations de ce Comité. L'ensemble de ces éléments sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance figurant en Section 2.6 du Document d'enregistrement universel 2020.

7. Approbation des éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux (11^{ème} à 14^{ème} résolutions)

Conformément à l'article L.22-10-26 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les éléments de la politique de rémunération applicables au Président du Directoire (11^{ème} résolution), au membre du Directoire (12^{ème} résolution), au Président du Conseil de surveillance (13^{ème} résolution) et aux membres du Conseil de surveillance (14^{ème} résolution) (communément appelé « **vote ex ante** »).

Les éléments de la politique de rémunération sont décrits en détail dans le rapport figurant en Section 2.6 du Document d'enregistrement universel 2020.

Il vous est proposé d'émettre un vote favorable sur ces éléments des politiques de rémunération des mandataires sociaux, dont il est précisé qu'ils ont fait l'objet d'une analyse par le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance avant d'être arrêtés par le Conseil de surveillance.

8. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (15^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale du 30 avril 2020 a autorisé le Directoire à opérer sur les actions de la Société. Les opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation sont décrites en Chapitre 7 du Document d'enregistrement universel 2020. Cette autorisation arrivant à échéance le 30 octobre 2021, nous vous proposons, dans la 15^{ème} résolution, d'autoriser à nouveau le Directoire pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 30 euros par action, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi.

Cette autorisation permettrait au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société, en vue notamment :

- > d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce ; ou
- > d'attribuer gratuitement des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée (et notamment les filiales directes ou indirectes de la Société) au titre de tout plan ne relevant pas des dispositions des articles L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, et notamment au titre de plans intitulés "Long Term Incentive Plan" ; ou

- > d'annuler des titres ainsi rachetés et non attribués ; ou
- > d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Tarkett par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

La détention éventuelle d'actions par la Société est soumise à la réglementation en vigueur.

Les achats, cessions ou transferts pourraient être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, hors période d'offre publique, et par tous moyens.

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que :

- > le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée (ce nombre était de 6 555 028 actions au 31 décembre 2020), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- > le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être faites à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou autres

instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans les conditions du II de l'article L.225-206 du Code de commerce.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer le prix maximum d'achat par action à 30 euros.

L'Assemblée délèguerait au Directoire le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé, afin de tenir compte de l'incidence des opérations suivantes sur la valeur de l'action : modification du nominal de l'action, augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution gratuite d'actions, division ou regroupement de titres, distribution de réserves ou de tous autres actifs, amortissement du capital ou toute autre opération portant sur les capitaux propres.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourrait être supérieur à cinquante millions (50 000 000) euros.

Cette autorisation priverait d'effet, à compter du jour de l'Assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée.

9. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (16^{ème} résolution)

Il vous est proposé, en application des dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, de renouveler pour une période de vingt-six mois l'autorisation donnée au Directoire le 26 avril 2019 aux fins d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourrait dépasser cinquante millions (50 000 000) d'euros. Cette autorisation serait donnée pour une durée maximum de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

10. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, durée de délégation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation (17^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'accorder au Directoire une autorisation, à l'effet d'attribuer gratuitement, sous réserve de la réalisation des conditions de performance fixées par le Directoire en accord avec le Conseil de surveillance et sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, des actions existantes de la Société ne représentant pas plus de 1 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée, aux membres ou à certains membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou de ses sociétés liées. Nous vous précisons que les attributions qui seraient décidées au titre de la présente résolution en faveur des membres du Directoire, seraient préalablement approuvées par le Conseil

de surveillance, intégralement soumises à conditions de performance et ne pourraient représenter plus de 30 % des actions visées par ladite résolution.

Dans le cadre de l'autorisation, nous vous proposons de prévoir qu'il appartiendra au Directoire de fixer, sur la base des recommandations du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive, laquelle ne pourra pas être inférieure à deux ans à compter de la date d'attribution des actions.

Nous vous proposons également de prévoir qu'il appartiendra au Directoire de fixer, sur la base des recommandations du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le cas échéant, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions et qui pourra être supprimée par le Directoire dans la mesure où la période d'acquisition ne pourra être inférieure à deux ans.

Nous vous proposons également de prévoir qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seront immédiatement cessibles.

Nous vous proposons que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de cette autorisation soient acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions dument autorisé par l'Assemblée et tel que proposé à la seizième résolution présentée ci-dessus, au titre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement.

Nous vous proposons de consentir cette autorisation à compter du jour de l'Assemblée Générale du 30 avril 2021, et pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dans le respect de ce cadre, il vous sera proposé de donner tous pouvoirs au Directoire dans les limites fixées ci-dessus, et sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à l'effet de mettre en œuvre cette autorisation et notamment afin de :

- > déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution (notamment de présence et le cas échéant, de performance), le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions applicables à chaque attribution dans la limite des périodes minimales définies par la présente résolution ;
- > fixer, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- > arrêter la date de jouissance des actions nouvellement émises ;
- > décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ; et
- > plus généralement, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

11. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (18^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée, en application des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, de renouveler pour une période de vingt-six mois l'autorisation donnée au Directoire le 26 avril 2019 aux fins de réduire, en une ou plusieurs fois, le capital par annulation des actions auto-détenues et/ou qu'elle acquerrait dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société pendant une période de vingt- quatre mois serait de 10 % des actions composant le capital de la Société.

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Société n'a procédé à aucune annulation d'actions.

Cette autorisation serait donnée pour une durée maximum de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

12. Pouvoirs (19^{ème} résolution)

Il vous est proposé de donner pouvoir en vue de procéder aux dépôts, formalités et publications requis par la loi.

Nous espérons que vous voudrez bien vous prononcer en faveur de l'ensemble des résolutions soumises à votre vote.

Le Directoire

5.3 Projets de résolutions

Première résolution :

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Directoire, (ii) des observations du Conseil de surveillance et (iii) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, **approuve** les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés et comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, desquels il résulte un bénéfice net comptable d'un montant de 39.508.323,77 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale **prend acte** également du fait que le montant global des dépenses et des charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 44.043,89 euros au cours de l'exercice écoulé.

Troisième résolution :

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Directoire, (ii) des observations du Conseil de surveillance, et (iii) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, constatant que les comptes de l'exercice clos au

Deuxième résolution :

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Directoire, (ii) des observations du Conseil de surveillance et (iii) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe desquels il résulte un résultat net part du Groupe d'un montant de -19,1 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

31 décembre 2020 présentent un bénéfice net de 39.508.323,77 euros, **décide**, sur proposition du Directoire, d'affecter intégralement le bénéfice au compte « Report à nouveau », le portant ainsi à 795.261.411,67 euros.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale **constate** que le dividende des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

Dividendes versés sur les trois derniers exercices	Année de mise en distribution		
	2020	2019	2018
Dividende total (en millions d'euros) ⁽¹⁾	Néant	38,1	37,9
Dividende par action (en euros)	Néant	0,60	0,60

(1) Les montants présentés dans le tableau représentent le montant total de dividendes après déduction des actions auto-détenues par la Société.

Quatrième résolution :

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants et L.22-10-29 et L.22-10-30 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **prend acte** qu'il lui a été soumis, sur les conventions et opérations visées aux articles L. 225-86 et suivants et L.22-10-29 et L.22-10-30 du Code de commerce, le rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, qui ne fait mention d'aucune convention nouvelle intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cinquième résolution :

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance d'Agnès Touraine)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **décide** de renouveler le mandat de Mme Agnès Touraine en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer, en 2025, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sixième résolution :

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Sabine Roux de Bézieux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **décide** de renouveler le mandat de Mme Sabine Roux de Bézieux en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer, en 2025, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Septième résolution :

(Nomination de Véronique Laury en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, **décide** de nommer Mme Véronique Laury en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer, en 2025, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Mme Véronique Laury a fait savoir qu'elle accepterait par avance sa nomination, au cas où elle serait décidée par la présente Assemblée, et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution :

(Approbation des informations relatives aux rémunérations 2020 de l'ensemble des mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, **approuve**, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération 2020 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce, telles que figurant à la Section 2.6.2 du Document d'enregistrement universel 2020.

Neuvième résolution :

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Fabrice Barthélemy, Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, **approuve**, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Fabrice Barthélemy, Président du Directoire, tels que figurant à la Section 2.6.2.1 du Document d'enregistrement universel 2020.

Dixième résolution :

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Eric La Bonnardière, Président du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, **approuve**, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Eric La Bonnardière en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que figurant en Sections 2.6.2.2 et 2.6.2.4 du Document d'enregistrement universel 2020.

Onzième résolution :

(Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, **approuve** les éléments de la politique de rémunération du Président du Directoire, tels que figurant aux Sections 2.6.1.1 et 2.6.1.2 du Document d'enregistrement universel 2020.

Douzième résolution :

(Approbation des éléments de la politique de rémunération du membre du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, **approuve** les éléments de la politique de rémunération du membre du Directoire, tels que figurant aux Sections 2.6.1.1 et 2.6.1.3 du Document d'enregistrement universel 2020.

Treizième résolution :

(Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, **approuve** les éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance, tels que figurant à la Section 2.6.1.4 du Document d'enregistrement universel 2020.

Quatorzième résolution :**(Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, **approuve** les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, tels que figurant à la Section 2.6.1.4 du Document d'enregistrement universel 2020, étant précisé que cette politique de rémunération a fait l'objet d'une réévaluation à la hausse par rapport à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance approuvée au titre de l'année 2020.

Quinzième résolution :**(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, **autorise** le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- > de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ; ou
- > de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la Société ; ou
- > de l'attribution gratuite d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée (et notamment les filiales directes ou indirectes de la Société) au titre de tout plan ne relevant pas des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, et notamment au titre de plans intitulés "Long Term Incentive Plan" ; ou
- > de l'annulation des titres ainsi rachetés et non attribués ; ou
- > de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Tarkett par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- > le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale (ce nombre était de 6 555 028 actions au 31 décembre 2020), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- > le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être faits à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans les conditions du II de l'article L.225-206 du Code de commerce.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution est fixé à 30 euros.

L'Assemblée Générale **délègue** au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire. Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

À titre extraordinaire

Seizième résolution :

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce :

> **délègue** au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser cinquante millions (50 000 000) d'euros ou équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;

> en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence, **délègue** à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
- décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet. Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

Dix-septième résolution :

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

Autorise le Directoire à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à procéder, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société, en une ou plusieurs fois, sous conditions de performance fixées par le Directoire en accord avec le Conseil de surveillance et sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, dans les conditions fixées ci-dessous.

Le nombre total des actions existantes de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que les attributions décidées au titre de la présente résolution en faveur de chacun des membres du Directoire de la Société seront préalablement autorisées par le Conseil de surveillance, intégralement soumises à conditions de performance et ne pourront représenter plus de 30 % du nombre d'actions autorisé par la présente résolution.

Les bénéficiaires seront les membres ou certains membres du personnel salarié ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce et sous réserve du respect des dispositions des articles L.22-10-58 et L.22-10-60 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Le Directoire fixera, sur la base des recommandations du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à deux ans à compter de la date d'attribution des actions.

Le Directoire fixera, sur la base des recommandations du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le cas échéant, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions et qui pourra être supprimée dans la mesure où la période d'acquisition ne pourra être inférieure à deux ans.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seront immédiatement cessibles.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre du programme d'achat d'actions tel que proposé à la quinzième résolution proposée ci-dessus au titre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement.

Dans ce cadre, l'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :

- > déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution (notamment de présence et de performance), le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions applicables à chaque attribution dans la limite des périodes minimales définies par la présente résolution ;
- > fixer, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- > arrêter la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;
- > décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ; et
- > plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Dix-huitième résolution :

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, **autorise** le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.22-10-61 et suivants du Code de commerce et L.225-213 du même Code.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société pendant une période de vingt-quatre mois en vertu de la présente autorisation est de dix pour cent (10 %) des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet. Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités

À titre ordinaire**Dix-neuvième résolution :**

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications requis par la loi.

6. Demande d'envoi de documents et de renseignements

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Vendredi 30 avril 2021 à 9h

À adresser à :

> **la Société : actionnaires@tarkett.com en indiquant l'adresse électronique à laquelle vous souhaitez qu'il soit répondu à votre demande** (nous vous invitons à privilégier ce mode de transmission compte tenu du contexte actuel)

ou à;

> CACEIS Corporate Trust : Service Assemblées Générales Centralisées -
14 rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Propriétaire de :

- actions nominatives ; et/ou

- actions au porteur inscrites en compte chez ⁽¹⁾

de la société **TARKETT**.

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale visée ci-dessus tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce :

Par voie postale ; ou

Par voie électronique.

Fait à, le 2021

Signature

Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.228-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

(1) Indication de votre intermédiaire financier (banque, l'établissement financier ou Société de Bourse) teneur de votre compte accompagnée d'une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire délivrée par cet intermédiaire financier à la date de la demande.

Tarkett

Siège social
1 Terrasse Bellini - Tour Initiale
92919 Paris La Défense - France

www.tarkett.com